

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS46

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 7, après la référence :

« du b) du 1° du I, »

insérer la référence :

« du a) du 2° du I, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à permettre l'entrée en vigueur immédiate d'une série de dispositions relatives aux missions des agents de contrôle de l'inspection du travail.